

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 FEVRIER 2019  
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Président** : M. Philippe COCHET

**Secrétaire** : Mme MAINAND

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à Mme ROUCHON à partir du N° 2019-06), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à M. TAKI à partir du N° 2019-11), Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. PETIT jusqu'à élection secrétaire de séance incluse), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CRESPIY jusqu'au N° 2019-05 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. DIALLO), Mme NICAISE (par proc. à Mme WEBANCK jusqu'au N° 2019-05 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme GOYER), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL jusqu'au N° 2019-07 inclus), M. CHAISNÉ (par proc. à Mme MAINAND), Mme ROQUES (par proc. à Mme CARRET), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

**1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Isabelle MAINAND est élue secrétaire de séance à l'unanimité par 43 voix pour.

**2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2014 ET DU 26 JUIN 2018**

**3) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018**

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 est adopté, à l'unanimité, par 43 voix pour.

**4) INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX**

**5) OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR LA SOCIETE FRANCAISE D'HABITATIONS ECONOMIQUES – 53 RUE FRANCOIS PEISSEL – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

**Rapporteur** : C. TOLLET

Le Conseil Municipal approuve le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par la Société Française d'Habitations Economiques, au 53 rue François Peissel. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de participation financière. La dépense de 73 000 € sera imputée au budget de la Ville au compte fonction 72 nature 204182- AP06.

Adopté à la majorité, par 41 voix pour et 2 abstentions.

**6) GARANTIE FINANCIERE PARTIELLE D'EMPRUNTS A CONTRACTER PAR LA SOCIETE FRANCAISE D'HABITATIONS ECONOMIQUES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION AU 53, RUE FRANCOIS PEISSEL A CALUIRE ET CUIRE**

**Rapporteur** : C. TOLLET

Le Conseil Municipal accorde la garantie financière de la commune à la Société SFHE pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées ci-dessous :

### Ligne du Prêt 1

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b> <i>Montant garanti (15%)</i>	PLS 4 276 800 euros 641 520 €
<b>Durée totale :</b> <b>Durée de la phase de préfinancement :</b> <b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	De 3 à 24 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>1,11 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b> <i>Montant garanti (15%)</i>	PLS Foncier 1 609 300 euros 241 395 €
<b>Durée totale :</b> <b>Durée de la phase de préfinancement :</b> <b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	De 3 à 24 mois 50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>1,11 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### Ligne du Prêt 3

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b> <i>Montant garanti (15%)</i>	PLS complémentaire (CPLS) 4 815 900 euros 722 385 €
<b>Durée totale :</b> <b>Durée de la phase de préfinancement :</b> <b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	De 3 à 24 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+1,11 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec la Société SFHE pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés. Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société SFHE et à signer tout avenant lié à un réaménagement éventuel du prêt.

Adopté à la majorité, par 41 voix pour et 2 abstentions.

### **7) PROPRIETE COMMUNALE 73 RUE JEAN MOULIN - CESSION**

**Rapporteur :** R. THEVENOT

Le Conseil Municipal approuve la cession de la propriété communale du 73 rue Jean Moulin, composée des lots de copropriété n° 49, 50, et 515, dans l'immeuble «Le Libération», pour un montant de 180 000 €, à la S.C.I. ELL, représentée par Madame Lucie BONNEFOY. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette vente qui sera passée pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion Notaires, à Lyon 3°. La recette de 180 000 € sera versée au budget de la Ville, selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

### **8) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE, L'U.S.E.P. CALUIRE ET L'U.S.E.P. 69**

**Rapporteur :** G. LACROIX

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention entre la Ville, l'U.S.E.P. Caluire et l'U.S.E.P. 69 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

**9) CONVENTION APER ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE, L'ÉDUCATION NATIONALE, L'U.S.E.P. 69, L'U.S.E.P. CALUIRE ET LA MAIF**

**Rapporteur** : G. LACROIX

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention entre la Ville, l'Éducation Nationale, l'U.S.E.P. 69, l'U.S.E.P. Caluire et l'antenne Prévention MAIF et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

**10) PARCOURS SANTE DECOUVERTE – CONVENTION DE PARTENARIAT SUBVENTION AVEC LE GROUPE APICIL**

**Rapporteur** : H. CHAVANE

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de partenariat avec le groupe APICIL et autorise Monsieur le Maire à la signer. La recette correspondante sera imputée au compte nature 1318 fonction 414.

Adopté à la majorité, par 42 voix pour et 1 contre.

**11) SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – ANNEE 2019**

**Rapporteur** : A. TAKI

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une aide financière pour l'année 2019 aux sportifs de haut niveau nommément désignés : 2 500 € pour la catégorie Elite, 2 000 € pour la catégorie Relève et 1 500 € pour la catégorie Espoir. Les crédits correspondants seront imputés au compte nature 6745 de l'exercice budgétaire en cours.

Adopté à la majorité, par 42 voix pour et 1 contre.

**12) FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE – ANNEE 2018 – CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE LYON**

**Rapporteur** : F. MANINI

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de participation financière entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon et autorise sa signature par Monsieur le Maire.

Adopté à la majorité, par 41 voix pour et 2 abstentions.

**13) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE SOCIO-CULTUREL DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE AU TITRE DU REVERSEMENT SODEXO CORRESPONDANT AUX CHEQUES RESTAURANT " PERDUS OU PERIMES " DU MILLÉSIME 2017**

**Rapporteur** : S. BLACHERE

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention de 4 500 € au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire. Les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 6574 fonction 020G du budget primitif 2019 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

**14) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

**Rapporteur** : N. MERAND-DELERUE

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, par 43 voix pour, de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport prévu à l'article L.2312-1 du CGCT.

**15) AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE STATUTAIRE ET DE CONTROLE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON (CDG69)**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant relatif à la modification de la convention d'adhésion à la médecine statutaire et autorise Monsieur le Maire à le signer. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012, dans la nature 6336.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

**16) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON (CDG69) – MISSION D'ARCHIVAGE – RENOUELEMENT**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal approuve la convention de mission d'archivage entre la Ville et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) et autorise Monsieur le Maire à la signer. La dépense correspondant à l'intervention, estimée à 33 jours à effectuer sur l'année 2019 est fixée à un montant de 400 euros par jour et sera prévue au budget primitif 2019, compte 6288 fonction 020G.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

**18) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES**

**Rapporteur** : C. TOLLET

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, par 43 voix pour, de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

Caluire et Cuire, le 12 février 2019

Le Maire,  
Philippe COCHET

